

ARRÊTÉ N° 2026-225
Relatif à la limitation de la circulation de nuit des mineurs
sur certaines parties du territoire
de la Commune de SCIONZIER (quartiers du Centre-Ville et du Crozet)

Le Maire de la Ville de SCIONZIER,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-24, L. 2215-1,

VU le Code pénal, notamment son article R. 610-5,

VU le Code de Procédure pénale, et notamment son article 40,

Considérant les troubles liés au mouvement de contestation national qui s'est traduit par une effraction et un départ d'incendie criminel au sein du collège Jean-Jacques GALLAY dans la nuit du 17 au 18 octobre ;

Considérant les troubles répétés par des jeunes mineurs sur la commune (occupation de hall d'immeubles, tir de mortiers, intrusions et dégâts dans les services publics communaux dont la médiathèque municipale) ;

Considérant la présence récurrente de mineurs non accompagnés à des heures tardives de la nuit dans plusieurs quartiers de la Ville de SCIONZIER et les risques particuliers auxquels ils sont exposés ;

Considérant la vulnérabilité de ces publics mineurs et le risque pour leur intégrité physique et morale,

Considérant les échanges avec les forces de l'ordre qui préconisent des mesures permettant d'assurer la sécurité sur le territoire, notamment celle des mineurs ;

Considérant que ces circonstances locales justifient des mesures temporaires et proportionnées pour prévenir les risques pour les mineurs et restaurer la tranquillité publique

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet et périmètre

Il est interdit aux mineurs de circuler ou de stationner dans le périmètre défini à l'article 2, entre 21h00 et 06h00, du 23 octobre au 26 octobre matin, sauf s'ils sont accompagnés d'un adulte.

Article 2 – Périmètre

Les dispositions décrites à l'article 1 du présent arrêté sont applicables au périmètre suivant :

-dans le quartier du Centre-Ville :

De l'avenue de la Libération jusqu'à la rue des Acacias

De l'avenue du Mont Blanc jusqu'à la rue du Foron

-dans le quartier du Crozet :

De l'avenue du Faucigny jusqu'à la rue des Presles,

De l'avenue du Crozet jusqu'à la rue du collège

les plans délimitant les périmètres sont annexés au présent arrêté.

Article 3 – Prise en charge des mineurs

Tout mineur en infraction avec les articles 1 et 2 du présent arrêté sera conduit à la Brigade de Gendarmerie de Scionzier (130 rue de la Gendarmerie – 74950 SCIONZIER) par les services de Gendarmerie ou de Police Municipale.

Article 4 – Sanctions

Conformément aux articles R 610-5 du Code pénal, le non-respect des dispositions du présent arrêté est passible de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

Article 5 – Signalement aux autorités judiciaires

Si des faits laissent présumer un délaissement ou une mise en danger d'un mineur un signalement sera adressé au Procureur de la République sur le fondement de l'article 40 du Code de procédure pénale et de l'article 375 du code civil.

Article 6 – Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès du maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans le même délai. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application « Télérécours citoyens », accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 7 – Exécution

Le Directeur Général des Services, le Chef de service de Police Municipale, et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- Affiché en mairie et sur le site internet de la Ville,
- Transmis au Préfet de Haute-Savoie, au Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Bonneville, et aux forces de l'ordre.

Fait à SCIONZIER, le 23 OCT. 2026

Le Maire,

Sandro PEPIN



SCIENZIER
HAUTE SAVOIE

*Périmètre
couvre feu :*
centre-ville



SCIENZIER
HAUTE SAVOIE

*Périmètre
couvre feu :*
Crozet

